

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

RAPPEL DE M. DEDEL.

Londres, le 8 juin. — Le *Courier* répète aujourd'hui l'article suivant qu'il avait publié hier dans une seconde édition :

« La circonstance du rappel subit de M. Dedel excite beaucoup la curiosité, et a produit une vive sensation. Nous apprenons que ce ministre ne s'attendait nullement à son rappel. Il a donné lieu à une grande activité et à des informations nombreuses prises aux hôtels des ambassadeurs étrangers. Il est à remarquer que les lettres de rappel ne font aucune mention de la nomination du successeur de M. Dedel. »

— M. Dedel, ministre hollandais et M. Van de Weyer ont fait hier des visites à lord Palmerston, au bureau des affaires étrangères.

— *City article du Courier* : Le rappel inattendu de M. Dedel a donné lieu à diverses conjectures. On pense généralement qu'il ne part que pour aller chercher sa famille; mais nous apprenons que le but réel de son voyage est de recevoir des instructions ultérieures de son gouvernement à l'égard du traité général des cinq puissances. Son départ est fixé à mercredi prochain. Toutefois le fait de son rappel a produit une légère réaction à la bourse des fonds.

— Le *Morning-Herald* dit au sujet du rappel de M. Dedel : s'il est ainsi, M. Dedel sera non-seulement la victime d'intrigues, mais les négociations avec la Hollande pourraient éprouver un échec assez violent pour compromettre la paix de l'Europe.

— Dans la chambre des communes, séance d'hier soir, la seconde résolution du bill pour l'émancipation des esclaves, a passé après une assez forte opposition. Elle est ainsi conçue : « Qu'il est convenable que tous les enfants nés après l'adoption de cet acte, ou qui seront au dessous de l'âge de six ans, à l'époque où le parlement passerait un acte à cet effet, soient déclarés libres, mais toutefois sujets à des restrictions temporaires qui pourraient être jugées nécessaires pour leur entretien. »

FRANCE.

DÉPART DE LA DUCHESSE DE BERRY.

Paris, le 9 juin. — On lit dans le *Moniteur* (partie non-officielle) :

« M^{me} la duchesse de Berry a été embarquée par ordre du gouvernement aujourd'hui 8 juin avec son enfant, à bord de l'*Agathe*, pour être transportée de Blaye à Palerme.

« M. le général Bugeaud et M. le docteur Deneux accompagnent M^{me} la duchesse de Berry jusqu'à sa destination.

« M. le prince et M^{me} la princesse Théodore de Beauvilliers et M. le comte de Mesnars ont obtenu la permission de la suivre. »

Le récit de la *France Nouvelle* est un peu plus coloré :

« L'embarquement de M^{me} la duchesse de Berry a eu lieu aujourd'hui, à dix heures du matin. Elle est sortie du chenal de Blaye sur un canot de la Capricieuse, monté par le commandant Mollier. Elle était accompagnée du général Bugaud, de la nourrice et de sa fille.

« Madame la duchesse a descendue doucement le chenal de Blaye, au milieu d'un concours de 4 à 5 mille personnes. Le silence le plus absolu l'accueillait pendant tout son passage.

— Voici des renseignements sur la mission dont M. de Chateaubriand était chargé à Prague, et tout porte à croire qu'ils sont exacts.

M. le vicomte de Chateaubriand était chargé d'engager le roi Charles X à recevoir la comtesse de Luchessi Palli. Charles X n'a pas accédé à cette demande sans conditions. Avant de recevoir la comtesse dans sa famille, il exige que son mariage soit authentiquement publié et valide.

A cette condition, elle aura la liberté dans quelques mois de venir embrasser ses enfants. Mais dans tous les cas la tutelle lui est retirée, et est, dit-on, donnée à la duchesse d'Angoulême. Cette dernière circonstance pourrait bien ne pas être fort agréable à M^{me} de Luchessi Palli qui n'aime pas beaucoup la dauphine, et il est probable que si elle juge convenable de se rendre à Prague elle n'y fera pas un long séjour.

— M. Sarlet de Chokier, ancien régent de la Belgique, quittera aujourd'hui Paris pour retourner à Bruxelles.

— La chambre des pairs a adopté hier, à une grande majorité, 91 contre 9, le projet de loi sur l'emprunt grec.

— La chambre des députés a passé à l'ordre du jour sur la pétition de M. Hyde de Neuville, ancien député et ancien ministre de Charles X, demandant l'abolition du serment politique.

— Les demoiselles Duguigny, prévenues d'avoir donné un asile à S. A. R. Madame, ont été acquittées, le 4, par la cour royale de Rennes. L'arrêt ordonne le bris de la presse et la destruction des ustensiles d'imprimerie.

RÉCIT DE LA BATAILLE DE KONIAH.

Voici la traduction littérale d'une lettre d'Ahmed-Effendi, aide-de-camp d'Ibrahim, sur la bataille de Koniah. On y remarquera les nobles paroles que le vainqueur adresse à Reschid-Pacha, au moment où ce grand-visir vient de remettre entre ses mains. Nous savions déjà combien la gloire de Napoléon préoccupe le fils de Méhémet-Ali, et de quel respect il est pénétré pour la mémoire de notre empereur. Nous avons même entendu un témoin oculaire rapporter que lorsqu'Ibrahim boit du vin de Champagne (ce qui lui arrive assez souvent), il ne manque jamais, dès le premier verre, de porter la santé du grand Napoléon.

Koniah, le 26 de chaban (29 janvier) 1833.

Quand nous approchâmes de Koniah, 14,000 Turcs se trouvaient dans la ville. Aussitôt qu'ils eurent connaissance de notre approche, ils se préparèrent à la retraite et se retirèrent en effet pendant la nuit sur Aq-cher, en criant : Voici Ibrahim ! Le lendemain, 25 du mois de djemazi-el-Aqher, nous entrâmes dans Koniah sans brûler une amorce. Nous y fûmes tranquilles pendant un mois environ. Un détachement de 800 hommes de notre cavalerie se trouvait posté à Sillé, petit bourg sur la gauche et à une lieue et demie de Koniah. Le grand-visir, en ayant eu connaissance, marcha contre ce faible détachement avec 12,000 hommes de cavalerie (armabont) et cinq pièces de canon. Nos Arabes l'ayant aperçu à une distance de 1,000 toises, avis en fut donné précipitamment à Ibrahim-Pacha, qui, à l'instant, dirigea sur Sillé une division d'infanterie et une de cavalerie. Ces deux divisions arrivées sur le terrain, les Turcs furent attaqués et taillés en pièces : l'affaire dura de dix heures et demie à midi un quart. Toutes les munitions, tous les canons, 8 drapeaux et 1,500 hommes tombèrent entre nos mains. La nuit venue, nous rentrâmes dans Koniah, où nous restâmes sur le qui-vive jusqu'au 29 de redjeb, jour où se donna la bataille dont je vais vous faire le récit.

Reschid-Méhémet-Pacha ayant appris que nous n'avions à Koniah que 15,000 hommes avec trente-six pièces de canon, résolut de nous y attaquer. A cet effet, il réunit 45,000 hommes et 92 pièces d'artillerie, avec lesquels il se dirigea sur nous. Le 29 de redjeb, sur les six heures du matin, nous eûmes connaissance qu'il s'avançait et qu'il n'était plus qu'à deux lieues de distance. Aussitôt on sonna la trompette, le tambour battit, et toutes les troupes sortirent de la ville. L'armée fut rangée en bataille sur deux lignes, et pour que la droite et la gauche s'appuyassent réciproquement, chaque régiment fut formé en carré. La garde fut mise en réserve, et formait une troisième ligne. Ces dispositions prises, de l'artillerie et deux divisions de cavalerie flanquèrent chacune de nos ailes.

A huit heures, l'ennemi fut en présence, à quatre cents pas de notre première ligne, et fit une décharge de toute son artillerie. Nous ripostâmes de notre côté. On se tirailla ainsi de part et d'autre pendant une heure, après quoi je reçus l'ordre de diriger à l'aile droite deux régiments de ligne avec un régiment de la garde. Lorsque je me fus acquitté de cette mission, Ibrahim-Pacha ordonna qu'une division de cavalerie seulement exécutât une charge sur le flanc gauche de l'ennemi. La charge ayant eu lieu, deux divisions de cavalerie turque furent enfoncées et dispersées. Dès lors il fut évident que la victoire nous appartenait. Tandis que ceci se passait à notre aile droite, notre gauche se trouva aussi attaquée. Les troupes qui, comme je vous l'ai dit, s'étaient formées en bataillon carrés, reçurent la charge avec intrépidité, et firent un feu si vif et si nourri, que les Turcs furent obligés de plier et s'enfuirent en désordre. A cette vue, le grand-visir en personne, à la tête de sa célèbre division, attaqua avec impétuosité notre 4^e régiment de la garde, mais nos soldats, immobiles comme des murailles, ripostèrent si vivement que les Turcs furent de nouveau et promptement culbutés. L'infatigable Reschid-Méhémet-Pacha, au lieu de fuir avec sa colonne en désordre, se remet à la tête d'un nouveau corps de troupes fraîches et revient à la charge; cette fois nos troupes l'attaquèrent avec un tel acharnement et un tel courage que les Turcs de ce corps furent anéantis.

Le grand-visir demeurait sans ressource. Soit désespoir, soit qu'il ne sût plus où il en était, seul et le sabre à la main, il se précipita dans nos rangs.... Alors les Arabes s'étant jettés sur lui, saisirent la bride de son cheval et me l'amènèrent. Les Arabes ayant voulu lui prendre ses pistolets et le dépouiller, il leur dit fièrement : « Je suis Yahou-Reschid-Méhémet-Pacha. » Aussitôt que j'eus entendu ces paroles, j'écartai les Arabes qui l'entouraient, et dans ce moment le commandant d'artillerie Sélim-Bey étant survenu, nous conduisîmes ensemble le grand-visir auprès d'Ibrahim. Aussitôt que ces deux personnages se furent aperçus, sans descendre de cheval, ils baisèrent respectueusement les pans de la robe l'un de l'autre, après quoi Ibrahim dit à Reschid :

Pacha, mon frère, à quoi bon cette inquiétude et ce chagrin que vous manifestez? Nous avons revêtu tous deux un corps, nous sommes deux sur la terre, et le malheur que vous avez eu peut arriver à tout le monde. Il est arrivé à un empereur comme Napoléon : n'ayez donc pas de chagrin. » Le grand-visir ne fit aucune réponse.

Il était environ dix heures et demie du soir; ayant crié : vive Méhémet-Ali ! toutes les troupes à la fois, et à plusieurs reprises, répétèrent ce cri.

La bataille a duré jusqu'à six heures du soir. A l'exception des batailles de Napoléon, je crois qu'il n'y en a pas de comparable à celle-ci. Je ne me suis jamais trouvé à une affaire aussi sanglante;

la neige qui recouvrait la terre était jonchée de cadavres et imbibée de sang. Si la nuit ne fût venue nous empêcher de poursuivre les débris de l'armée turque, tout aurait été pris. Nous avons dû nous contenter de trois mille prisonniers, quarante-quatre pièces de canon et toutes les provisions militaires.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 10 juin. — La séance est ouverte à une heure. Plusieurs membres qui viennent d'entrer dans la salle, entre autres M. l'abbé de Foere, sont invités à prêter serment.

M. Fleussu : Nous n'avons pas entendu le serment de M. de Foere.

M. Gendebien : Il n'a pas levé la main !

M. de Foere : Mes voisins l'ont bien entendu.

M. d'Haart annonce qu'il opte pour le district de Virton, et prie la chambre d'en instruire le ministre de l'intérieur, pour qu'il convoque les électeurs de Grevenmacher à une nouvelle élection.

Les membres élus à Bruxelles, Thuin, Soignies, Charleroi, Tongres, Ruremonde sont admis sans discussion. Plusieurs d'entre eux prêtent serment.

M. le président annonce que le rapport de la commission de Liège sera fait demain.

M. Dumortier : La commission demande un quart d'heure pour examiner les moyens de nullité invoqués par une protestation d'électeurs du district de Marche contre l'élection de M. Jadot, et faire son rapport.

La séance est suspendue à 1 heure 1/2.

A 2 heures 1/2, la séance est reprise.

M. Dumortier lit le procès-verbal des élections de Marche, ainsi que de la protestation qui y est jointe, explique les moyens de nullité, et demande l'ajournement jusqu'à ce que tout soit vérifié.

M. de Brouckere parle contre l'ajournement ; il dit qu'il règne de la mauvaise foi dans la protestation.

M. Brabant : Comme il est dit dans la pétition qu'il a été réclamé par devant l'autorité provinciale, il faut laisser à la commission le temps de vérifier si les réclamations ont été faites en tems utile.

M. Fallon : Je m'oppose à l'ajournement parce qu'on ne présente aucune pièce qui constate qu'il y a eu réclamation.

M. Dubus : Des questions semblables ne sont point des questions de personnes, et il ne faut pas adopter des précédents dont on serait embarrassé plus tard. J'appuierai l'ajournement.

M. Fallon insiste contre l'ajournement en l'absence de pièces dans lesquelles on puisse avoir confiance.

M. Brabant : Ce n'est pas un délai de 5 ou 6 jours qui portera tort aux électeurs ou à M. Jadot.

M. F. de Mérode : S'il suffisait d'une simple allégation qu'il y a eu des électeurs sans droits, il pourrait en résulter de graves inconvénients.

M. Dumortier : Je dois dire pour justifier les conclusions de la commission, que la plupart de 22 électeurs signalés ne paient pas le cens voulu dans leur commune, mais il est possible et même probable qu'ils le paient avec les contributions d'autres communes.

Après quelques autres observations l'ajournement est mis aux voix et rejeté.

M. Jadot est admis.

La séance est levée à 3 heures et demie.

SÉNAT.

Séance du 10 juin. — M. le président fait prévenir MM. les ministres que la commission de l'adresse va faire son rapport. Bientôt après les ministres de l'intérieur et de la justice sont introduits.

M. de Sécus, rapporteur, lit le projet d'adresse suivant :

« Sire, la ville d'Anvers soustraite aux dangers qui la menaçaient et rendue à tous ses avantages naturels ! les rives de la Meuse reprenant leur ancienne activité commerciale ! les habitans du Limbourg et du Luxembourg qui s'étaient dévoués à notre cause, maintenus encore dans la famille belge !... ce sont là des résultats heureux, et nous aurons à nous en féliciter avec votre majesté.

« Notre honneur et nos intérêts sont placés sous la sauvegarde d'un monarque digne de toute notre confiance : aucune atteinte ne sera portée à nos droits lorsqu'il s'agira d'un traité définitif avec la Hollande.

« Nous sommes satisfaits d'apprendre qu'un désarmement partiel sans compromettre notre système de défense va diminuer les charges de l'état et que les ressources votées pour 1833 seront plus que suffisantes.

« Les besoins de l'agriculture, du commerce et de l'industrie vous sont connus, Sire, et déjà Votre Majesté s'en est occupée avec succès.

« La bonne foi, la loyauté qui distinguera toujours votre diplomatie ne contribuera pas moins que notre position géographique, à favoriser nos négociations avec les autres peuples.

« Votre Majesté nous annonce un projet de grande communication de la mer et de l'Escaut à la Meuse et au Rhin, nous en apprécions toute l'importance, et nous l'examinerons avec soin, ainsi que les projets de loi qui nous seront présentés ! Nous regardons comme indispensable de faire jouir le pays sans plus de retard des bienfaits d'une bonne organisation provinciale et communale.

« Un avenir prospère se prépare pour la Belgique, Votre Majesté recueillera le prix de ses généreux efforts : la confiance et l'amour de la nation ne vous manqueront jamais, nous nous plaisons, Sire, à vous en donner l'assurance en

vous renouvelant l'hommage de notre respect et de notre gratitude et de notre dévouement. »

Personne ne demandant la parole sur l'ensemble de l'adresse, on passe à la discussion des paragraphes.

M. d'Assembourg a la parole sur le premier paragraphe. L'honorable sénateur ne pense pas qu'on ait à se féliciter de tous les heureux résultats exprimés dans l'adresse. Les rives de la Meuse sont bien loin de présenter le tableau animé décrit dans le projet soumis à la chambre, et les habitans du Limbourg et du Luxembourg sont aussi loin d'entrevoir un plus heureux avenir, quoiqu'ils soient provisoirement maintenus dans la famille belge.

Le premier paragraphe est adopté.

M. de Moorgehem père parle sur le second et soumet à la chambre un amendement qui a pour but de déclarer que le traité du 15 novembre est devenu le code politique de la Belgique et qu'aucuns sacrifices ne seront consentis sans compensation.

Cet amendement est appuyé par cinq membres. Il est combattu par MM. Vilain XIII, de Sécus, d'Aerschot, Duval de Beaulieu. M. de Baillet soutient et sous-amende cet amendement.

L'amendement et le sous-amendement sont rejetés.

Le second paragraphe et les suivans sont successivement adoptés.

Le projet d'adresse mis aux voix est adopté par vingt-trois membres.

Trois membres s'abstiennent : M. Hennequin, parce que l'adresse parle d'avantages pour la Belgique qu'il ne peut reconnaître dans la convention du 21 mai ; M. d'Ansembourg, pour un motif semblable ; M. F. de Kobiano, parce qu'il n'est pas suffisamment convaincu.

On procède à la nomination de la commission chargée de présenter l'adresse à S. M.

MM. Engler, H. de Mérode, de Yonghe d'Ardois, de Penthy, d'Oultremont et de Baillet, choisis par le sort, composent la députation.

M. de Schervel, rapporteur de la commission de vérification des pouvoirs de M. Savart, a la parole. Ce rapport très-détaillé constate la présence de plusieurs électeurs étrangers à la Belgique et de deux personnes qui ont voté à la place de leurs parens morts.

Ce rapport conclut à l'annulation de l'élection. — Adopté.

A 4 heures la séance est levée et renvoyée à demain.

BRUXELLES, LE 11 JUIN.

LICENCIEMENT PARTIEL DE L'ARMÉE.

La diminution qui va s'opérer dans l'armée aura lieu de la manière suivante :

L'artillerie de siège renverra en permission 300 hommes par compagnie, jusqu'à nouvel ordre.

L'artillerie à cheval n'accordera pas de permission par compagnie, excepté pour des cas urgens.

La compagnie des pontonniers renverra trente hommes.

Les sapeurs mineurs renverront 40 hommes par compagnie,

La cavalerie personne.

Garde civique.

Les compagnies ne conserveront que 15 hommes au plus, et 10 au moins.

La moitié des sous-officiers, caporaux et tambours iront en permission.

L'artillerie de la garde civique ne conservera que deux sous-officiers, 1 caporal et 4 hommes par compagnie.

Bataillons de réserve.

Les compagnies conserveront 20 hommes au plus et 15 au moins pris parmi les remplaçans et ceux qui se présenteront volontairement pour rester.

L'état-major du bataillon restera ; un officier par compagnie restera. Ceux qui faisaient partie des bataillons de guerre, et qui n'étaient que détachés, retourneront à leur bataillon. Ceux appartenant au 5^e bataillon seront détachés au bataillon de guerre.

Les sous-officiers, caporaux et tambours restent, les chefs de corps pourront accorder des permissions pour un ou deux mois à la moitié.

Les bataillons de guerre, d'infanterie de ligne, de chasseurs et dépôts, réduiront leurs compagnies à 90 hommes les cadres compris. Les hommes iront en permission pour 3 mois. Ceux qui devront rester, seront choisis de préférence parmi les remplaçans et ceux qui se présenteront volontairement, s'il ne s'en présente pas assez, ils seront tirés au sort dans la compagnie.

Les compagnies hors rang seront réduites à 50 hommes,

Lord Darham doit, avec sa famille, visiter la Belgique et parcourir nos côtes ; on le dit pour demain attendu à Ostende.

— Nous apprenons qu'aussitôt après la constitution définitive de la chambre, M. le ministre des finances doit présenter un projet de loi sur les distilleries.

Ce projet, sauf quelques légères modifications sera semblable à celui qui avait été présenté par la commission formée dans le sein de l'ancienne chambre. Il supprime les catégories, et M. le ministre laissera à la discussion le soin de fixer le chiffre de l'impôt. Nous verrons peut-être enfin achever une des plus importantes lois financières promises par la révolution. (Union.)

— C'est probablement aujourd'hui que la chambre, après s'être prononcée sur l'élection de M. de Behr, s'occupera de la nomination de son président, des vices-présidens et des secrétaires, et ensuite de la commission de l'adresse ; voici, à ce qu'on nous assure, quels sont les candidats pour cette commission : une fraction présente M. Devaux, de Theux, Milcamps, Dumont, Coppieters et de Foere ; une autre oppose à ces noms ceux de MM. Dubus, Gendebien, H. de Brouckere, Dumortier, Fallon et Fleussu.

— Le bataillon des partisans dits de Capiaumont est arrivé avant-hier en notre ville d'où il a pris hier matin la route du camp de Castiaux. Les soldats ont passé la nuit à Uccle et Boitsfort.

— La garde civique d'Anvers est partie ce matin de Bruxelles pour Mons.

— Le *Journal du Commerce* publie une lettre signée « Le gérant-proprétaire du *Knout*, P. Edart de Tournay ; » voici le résumé de cette épître curieuse :

« Depuis quelques jours un individu se disant *Vicomte de Culhat* s'est permis de faire paraître un journal portant le titre du *Knout* dont je suis seul propriétaire, ce journal est rédigé par ce M. de Culhat, qui à l'aide de mon imprimeur Grickx est parvenu à donner à la friponnerie un air de vérité.

« Les tribunaux montreront bientôt que nous n'avancions rien qui ne soit vrai. »

— Le sieur De Tournay, éditeur du journal le *Knout*, a obtenu hier son élargissement au moyen de la consignation entre les mains du gardien en chef de la prison des Petits Carmes, du montant du principal, des intérêts et des frais de la créance pour laquelle il avait été incarcéré, il a de suite formé une opposition à la remise des deniers, à la personne à la requête de laquelle il a été arrêté.

LIÈGE, LE 12 JUIN.

La députation du sénat s'est rendue hier au palais pour présenter à S. M. l'adresse en réponse au discours du trône. Voici en quels termes le roi a répondu :

« Je reçois avec d'autant plus de plaisir l'expression des sentimens du sénat que je sais apprécier ses vues toujours patriotiques ; je partage avec vous messieurs, l'espoir d'un avenir prospère pour la Belgique : c'est vers ce but que doivent tendre nos communs travaux. J'invoquerai avec confiance votre concours pour l'atteindre, et je trouvais dans le bonheur du pays le meilleur prix de mes efforts. »

La chambre des représentans a entendu hier le rapport de la commission chargée de la vérification des pouvoirs des membres élus par le district de Liège. Il conclut à l'admission de M. de Behr. La discussion de ces conclusions est remise à jeudi.

M. Raikem a été élu président, et MM. Dubus et Coppieters vice-présidens.

— On écrit de Gand, 10 juin :

« Un sac contenant une somme de 6,600 francs en espèces, a été volé sur la diligence de nuit de Bruxelles à Ostende, de l'entreprise de Van Gend et C^e. Les recherches de l'autorité, pour découvrir l'auteur de ce vol, ont été infructueuses jusqu'à présent. Cette somme a été remboursée hier au propriétaire par MM. Van Gend et C^e.

— Le *Journal d'Anvers*, qu'on n'accusera point de partialité pour la révolution, dit aujourd'hui en parlant du port d'Anvers : « depuis hier, on remarque sur nos quais ce spectacle admirable de vie et

mouvement que nous devons au génie de la navigation, du commerce et de l'industrie. Nous y voyons surtout renaître le travail, le premier des éléments de la société, le bien le plus utile, le plus conservateur et celui dont les hommes abusent le moins.

« Que les étrangers attendent le moins possible et trouvent partout les voies ouvertes et accessibles. Nous verrons encore comme autrefois un navire de 600 tonneaux décharger sa cargaison et partir le sixième jour après son arrivée.

« Il est à remarquer que depuis le commencement du mois il nous est arrivé 45 navires d'un tonnage commun de 180 tonneaux. La fin du mois sera sans doute brillante. »

— Deux feuilles orangistes d'Anvers racontent que lors de la procession de la Fête Dieu, un ecclésiastique ayant exigé d'un officier qu'il fit sortir le poste, et celui ayant refusé, le peuple s'est attroupé menaçant de faire un mauvais parti à ce militaire.

Le *Phare* ne nous est point parvenu aujourd'hui nous le regrettons, car il nous aurait probablement mis à même de rectifier l'exagération dont paraît empreint le récit des feuilles orangistes.

— M. de Potter est arrivé hier à Bruges.

— Paris, dont on calcule que la population au moment du choléra était de 750,000 âmes, a perdu, assure-t-on, 45,000 de ses habitants, morts du choléra. A Bruxelles, où la population est de 100,000 âmes, il n'y a pas eu 900 décès.

— On écrit de Londres que ces jours passés on a fait dans le Dock de Sainte-Gatherine (entrepôt), sur la Tamise, une saisie importante sur un navire appartenant à la maison Rothschild. Ce navire, le *William Curtis*, très-fin voilier, servait à faire des transports d'argent dans toutes les parties du monde pour ses propriétaires. Il paraît que la douane avait été avertie secrètement que depuis quel temps on faisait une grande contrebande par le moyen de ce bâtiment. A son arrivée de Calais, on y a fait une descente qui a eu pour résultat la découverte de 38 balles, dont la moitié contenait des soieries françaises, et l'autre moitié des blouses et dentelles pour une valeur très-considérable. Le navire a été immédiatement mis sous le séquestre. Néanmoins, comme il a été prouvé que le capitaine n'avait aucune connaissance de ces colis sur son bâtiment et qu'ils y avaient été introduits par cinq des matelots de l'équipage qui ont pris la fuite, les commissaires se sont ensuite bornés à la saisie des objets fraudés, et ont délivré le navire, qui est prêt à mettre à la voile pour un transport d'argent à St.-Petersbourg.

— Les gazettes des Etats-Unis nous apprennent le fait curieux d'une lettre de change tirée par les Etats-Unis sur le gouvernement français et renvoyée avec protêt. Le premier paiement de la dette française envers les Etats-Unis étant échu, le trésor avait tiré une lettre de change de 500 mille francs. Cette lettre de change fut négociée par la banque des Etats-Unis, et remise à MM. Baring frères et Co., qui l'envoyèrent à Paris pour en faire toucher le montant. Cependant comme les chambres n'avaient pas encore alloué des fonds, elle ne put être payée. Hottinguer et Co., pour sauver l'honneur de la banque américaine, retirèrent la traite en la payant. Il n'en fallut pas moins se mettre en règle et faire le protêt. Cette affaire causera probablement des frais considérables.

— A la fin de mai, la foudre est tombée sur la forêt de Kiliausberg, en Allemagne, et y a mis le feu. Quoique quatre cents hommes des villages voisins aient été immédiatement réunis pour l'éteindre, les progrès, favorisés par le vent et le terrain, ont été tels que l'incendie a duré plusieurs jours et a fait d'horribles ravages. On est parvenu à s'en rendre maître par de vastes coupures, mais un espace immense, de plus d'une lieue carrée, est entièrement dépeuplé; on voit çà et là des troncs d'arbres qui brûlent encore.

Les journaux anglais annoncent le rappel de M. Dedel. S'ils sont bien informés des motifs de cet événement, il n'y aurait dans cette nouvelle rien de nature à justifier l'influence qu'elle a exercée sur les fonds publics. (Voyez l'article *Angleterre*.)

Le discours du trône vient d'être jugé par celle de nos assemblées représentatives dans laquelle siège à un degré plus remarquable l'expérience de l'âge et de l'attachement que donne au pays la grande propriété.

Les hommes qui jugent le plus froidement les convenances de la Belgique et qui les jugent avec l'instinct si sûr des grands intérêts, ont inséré dans leur réponse un éloge direct de la diplomatie. Dirait-on que c'est à l'élite de la finance, de la grande propriété foncière et de l'industrie nationale, qu'on fait illusion sur les avantages réels ou factices que la succession des actes diplomatiques a ou n'a pas donnés au pays? Une pareille assertion serait insoutenable. Si dans ce siège de tous les grands intérêts de la Belgique, dans le sénat, on a porté ce jugement sur la politique extérieure du gouvernement, c'est qu'en réalité la combinaison la plus avantageuse pour les intérêts généraux se trouve dans la nationalité et que la sauve-garde la plus sûre de la nationalité, c'est le système diplomatique.

Le gouvernement est donc armé d'un précédent bien fort contre toutes les déclamations, contre tous les coups fourrés, comme le *Globe* appelle la motion de lord Wellington, qui vout être portée à son système. La représentation des grands intérêts du pays l'a hautement appuyé. Elle a exprimé son approbation de ce qui s'est déjà fait et la certitude qu'aucune atteinte ne sera portée à nos droits lorsqu'il s'agira d'un traité définitif avec la Hollande. Ainsi, éloge de son habileté, abandon à sa loyauté de la part de la première chambre : voilà le bouclier avec lequel l'administration se présente dans l'arène parlementaire.

Nous avons ajourné notre opinion sur ce discours, parce que voués à une politique de conservation, nous savons que l'adresse du sénat, du corps essentiellement conservateur, nous donnerait l'occasion d'exprimer cette opinion avec une grande autorité en sa faveur.

Au passé les sacrifices de notre indépendance, à l'avenir qui commence ses fruits, ses résultats heureux, voilà tout le discours.

L'année dernière, il s'agissait de réaliser un nouvel emprunt, un appel était fait à la persévérance du patriotisme pour achever la lutte. Aujourd'hui la fin de la lutte est proclamée; le désarmement qu'on avait regardé comme une fiction, va s'opérer : les impôts pourront être diminués.

C'est l'avenir qui inquiétait surtout. Aux yeux des pessimistes et des crédules, affermir la révolution n'était pas le difficile; l'impossible c'était de la féconder. Politiquement elle pouvait vivre, industriellement elle devait mourir.

C'est la réfutation de ce présage de la haine qui occupe la plus grande place dans le programme de l'administration. La conquête de l'indépendance y est envisagée comme une vérité à-peu-près convenue, la véritable question maintenant, c'est l'organisation de nos libertés intérieures et la réparation de nos souffrances matérielles, maux inséparables de l'enfantement de toute indépendance. Les sophistes auront beau dire, ils ne peuvent cacher le dépit que leur cause la double combinaison d'un grand débouché avec la France, et d'un système de routes qui l'emportent sur les fleuves de la Hollande. Ce capital dont le sol belge se trouvera enrichi ne lui coûtera probablement pas un dixième de l'impôt dont le désarmement partiel permettra de dégrever les contribuables.

En présence de ces faits accomplis et de ces faits qui vont s'accomplir, de cet avenir de prospérité qui succède à un passé de luttes et de sacrifices, de cette vie industrielle qui se refait avec les débris d'une vie militaire nécessitée par une crise passagère, le corps qui par la vocation constitutionnelle doit le mieux apprécier les avantages de la paix et de l'ordre, ne pouvait tenir un autre langage. La liberté et le travail qu'on n'obtient qu'avec la paix, ce sont là les premiers vœux des vrais belges : le sénat les a dignement compris et l'autre chambre en fortifiera sans doute l'expression.

POLITIQUE MUNICIPALE.

VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS.

La révolution belge a suspendu plusieurs grandes améliorations dans les communications de notre ville. Nous croyons toutefois que la révolution belge a été loin d'être contraire à ces améliorations.

En effet, cette révolution nous a donné une municipalité populaire, et qui, par le souvenir seul de son mandat, doit montrer plus de sollicitude pour tout ce qui tient aux besoins du peuple.

Les procès-verbaux de la régence que nous avons publiés, et où il s'est agi dernièrement de l'élargissement de la rue Vanderstraeten, et plus récemment de l'emprunt pour construire un quai de halage et pour percer plusieurs rues, ces procès-verbaux, disons-nous, sont la preuve que notre municipalité n'est pas moins occupée de travaux d'utilité publique qu'aucune des administrations précédentes.

Nous nous occuperons plus tard de ces projets, et nous donnerons des éloges à qui de droit; mais aujourd'hui notre ton n'aura rien de laudatif, car nous voulons parler de la grande voirie, qui est dans l'état le plus pitoyable.

Nous savons qu'une discussion existe sur le point de savoir si la traversée de la ville doit être entretenue par l'administration locale, ou par l'administration des ponts et chaussées; nous savons que la ville peut dire que l'administration des ponts et chaussées perçoit le produit des barrières à l'entrée et à la sortie des villes, et que, la barrière étant de règle payée pour la distance à parcourir, il s'ensuit que celui qui perçoit la barrière à l'entrée des villes, doit entretenir la grande voirie qui les traverse.

Tout cela est à merveille, mais en attendant que ce conflit se termine, encore faut-il que les voituriers ne soient point exposés à se rompre le cou, à des retards continus, à des secousses qui compromettent leur chargement, leurs chevaux et leurs voitures, et tout cela dans le milieu d'une ville peuplée et bien administrée.

Il nous semble que si la ville faisait provisoirement ces dépenses, sauf à s'en faire rembourser le cas échéant, elle agirait avec plus de convenance et de sagesse; nous ajouterons avec plus d'économie, car ces réparations indéfiniment reculées quadruplent les dépenses; or, le contribuable n'aime point les dépenses quadruplées, sachant bien, que toutes les dépenses générales se paient de sa poche, soit qu'il verse chez le receveur communal ou chez le receveur du gouvernement central.

D'ailleurs, je le demande, si un pont venait à se rompre dans la grande-voirie des villes, l'administration municipale le laisserait-elle en décombres jusqu'à la conclusion de son conflit avec les ponts et chaussées.

Or, les excavations qui se trouvent derrière le palais, font que cette rue ne ressemble pas mal à une route défoncée. C'est pitié que de voir le travail pénible et long-temps infructueux des pauvres voituriers dans cette rue; on en a vu ne se tirer d'affaire que par le concours d'une trentaine d'assistants, et nous le disons franchement, au milieu d'un concert de blâme pour les auteurs d'aussi graves négligences.

Nous pensons que le budget du ministre de l'intérieur contient une demande de fonds pour soulager les villes dans cet entretien, nous croyons qu'elle sera des deux tiers de la dépense; mais, nous le répétons, encore faut-il qu'en attendant l'on ne se rompe pas le cou.

Cour d'assises. — L'audience du 6 juin a été consacrée à l'affaire du nommé Jean Hubert Fays, accusé d'attentat à la pudeur avec violence. Il a été condamné à 5 années de réclusion.

— Dans son audience du 7, la cour, conformément à la réponse négative du jury, a ordonné la mise en liberté de Jean Leonard, houilleur, de Beyne, accusé d'avoir, dans la nuit du 2 au 3 mars dernier, à l'aide de fausse clef, dans un enclos servant de paire à une houillère et dépendant de l'habitation du receveur, tenté de soustraire frauduleusement de la houille.

VARIÉTÉS.

Rapidité des voitures publiques en Angleterre. — En quarante heures la malle d'Edimbourg fait quatre cents milles (133 lieues) avec tant de régularité, qu'on peut régler sa montre d'après l'espace qu'elle parcourt; ce sont à peu près onze milles (près de 4 lieues) à l'heure; et cependant la plus grande partie du voyage se fait la nuit! La voiture d'Exeter, le *Héraut* qui à un fort mauvais terrain à traverser, et qui est arrêtée dans sa route par des inégalités sans nombre fait cent soixante-treize milles (58 lieues) en vingt heures. La distance de Paris à Calais est précisément la même que celle de Londres à Exeter: la diligence française met quarante-huit heures en été, et de cinquante à soixante heures en hiver, pour faire cette route. La malle d'Exeter franchit cette distance en dix-huit heures, tandis que la malle de Paris en met vingt-huit à trente. La malle de Devouport fait deux cent vingt-sept milles (près de 76 lieues) en vingt-deux heures. Tout le rayon qui environne Londres à cent milles (environ 33 lieues) de distance, n'est plus aujourd'hui qu'une promenade du matin. De Londres à Cheltenham, à Gloucester, à Worcester, à Birmingham; à Norwich, la distance est aussi facile et aussi agréable à parcourir que la grande allée d'Hyde-Park.

On est parvenu à ce point extraordinaire de rapidité sans forcer les chevaux à un travail trop rude. Les entrepreneurs de relais se sont enfin aperçus qu'il y avait économie à bien nourrir les chevaux, à les ménager et à les relayer fréquemment. Les voitures que l'on appelle *Fast Coaches*, ou voitures accélérées, ont à peu près un cheval frais par mille; chacun des chevaux se repose un jour sur quatre. Sans se répéter nécessairement, l'abondance de la transpiration et le constant exercice des muscles, les auraient bientôt épuisés. Mais quel animal au monde est plus complètement heureux, mieux soigné, mieux traité, que le cheval appartenant au propriétaire de nos meilleures voitures publiques? Il est somptueusement nourri, vêtu et choyé avec un soin paternel; à quelques heures de travail forcé succèdent vingt heures de repos complet. On le voit souvent, après avoir fait dix milles (3 lieues 1/4), bondir encore et ruer en hennissant (1). Vous vous étonnez d'être emporté avec la rapidité de l'éclair par des chevaux gras et robustes, dont l'embonpoint semblerait devoir être un obstacle à leur vitesse; mais le poids même de ces animaux contribue beaucoup à l'efficacité de leur service. Chez un cheval maigre et léger, la force musculaire ne suffirait pas pour traîner longtemps de lourds fardeaux; le cheval robuste est le plus puissant de tous, sous le harnais, c'est son poids même qui tire, c'est la vigueur de ces muscles qui continuent l'action.

(1) Ordinairement, après chaque montée, le cocher prend une minute pour laisser souffler les chevaux. Pendant ce temps, le garçon d'écurie enlève leur sueur avec un grattoir en fer; et s'ils sont altérés, ils les abreuve avec de l'eau de son attiédie. Si, au contraire, les chevaux doivent être relayés, ils les enveloppent d'une couverture de laine, et avant de les rentrer à l'écurie, ils les épongent avec de l'eau attiédie, et les dégagent de la boue et de la poussière. Au reste, le cocher anglais ne maltraite presque jamais ses chevaux, ils les stimule de la voix ou par un léger sifflement, et il les carresse du fouet plutôt qu'il ne les frappe.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Projet de route de Marche à Terwagne.

Avis. — Le public est informé qu'en conformité de l'arrêté royal du 18 juillet 1832, les plan et autres pièces d'une route projetée entre Marche et Terwagne seront déposés depuis le 10 juin prochain jusqu'au 10 juillet suivant, aux hôtels des gouvernements provinciaux de Liège, d'Arion et de Namur, et qu'un registre y sera ouvert pendant ce temps pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu.

Bruxelles, le 31 mai 1833.

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur, (Signé) Ph. DONCKER.

Pour copie conforme, Pour le greffier des états de la province de Liège, Le membre des états, H. BOUSSEMART.

ÉTAT CIVIL DE LIEGE du 11 juin.

Naisances: 2 garçons, 3 filles.
Décès: 1 fille, 2 hommes, 1 femme, savoir: André Palate, âgé de 72 ans, charretier, derrière Saint-Pholien, époux

en 2^e noc. de Marie Jeanne Bonin. — Auguste André Joseph Jacquet, âgé de 26 ans, tailleur, sur la Fontaine, célibataire. — Marie Catherine Mulet, âgée de 71 ans, artiste dramatique, sur les Foulons.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Au n° 534, rue Pont-d'Avroy, se trouve des MORS I ÉTRIERS, etc., servant à la sellerie, et autres ferrailles que l'on céderait un peu au dessus du prix du vieux fer. 436

VENTE D'UN MOBILIER

Pour cause de départ.
Un locataire de Mme. LEGRAND, rue de l'Agneau, au n° 425, fera vendre sous la direction de A. DUVIVIER, le mardi 18 juin, à 2 heures de relevée, les objets suivants: tables rondes à jeu et autres, chaises et sofa bourré, chiffonniers, bois de lits, miroirs, gravures rares, services à café, linges, couvertures, pistolets, épée, habillemens d'homme, batterie de cuisine, literie, une infinité d'autres objets trop long à détailler. Argent comptant.
A la même vente, on y vendra une quantité de livres des meilleurs auteurs.. 443

VENTE DÉFINITIVE.

Les héritiers de M. LAMBERT feront vendre à l'enchère, le vendredi 28 juin, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, une MAISON propre au commerce, située à Liège, rue Puits-en-Sock, Outre-Meuse, n° 1139. Elle est louée 355 francs 55 centimes, mise à prix 7000 francs. S'adresser audit M^e BERTRAND pour connaître les conditions de cette vente.

A VENDRE une MAISON située au quai de la Sauvenière, à Liège, n° 57 bis, avec un grand jardin de la contenance de 1307 aunes 82 centiaunes, garni d'arbustes et d'arbres fruitiers et fermé sur le devant, du côté dudit quai, par une grille en fer avec porte cochère.

Cette propriété, par sa situation, est très-propre à y construire un établissement de bains; elle joint d'un côté à M. Malherbe de Goffontaine, et d'autre à la ruelle qui la sépare de la maison de M. Phillips, et d'un troisième côté à la ruelle de Beyards, où elle a une issue.

S'adresser pour renseignements au notaire PARMENTIER, dépositaire des titres. 457

A LOUER pour le 24 juin prochain, une belle MAISON avec jardin, située à Liège, quai d'Avroy, n° 610. S'adresser à M^e RENOUZ, notaire, rue d'Amay. 459

ADJUDICATION D'IMMEUBLES.

Le vendredi 14 juin 1833, à 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, place St-Pierre, à la VENTE aux enchères publiques des immeubles dont le détail suit:

1^{er} Lot. Une ferme, nommée Tolumont, située en la commune d'Anthusne, canton de Nandrin, avec habitation pour le fermier, bâtimens nécessaires à l'exploitation, jardin, terres labourables et prairies d'une contenance de 33 bonniers 23 perches 61 aunes.

Un bois taillis, sans futaie, nommé le Bois Madame contenant 7 bonniers 65 perches 35 aunes, situé à Anthusne.

Un autre bois, dit le bois Riga de la contenance de 14 bonniers 19 perches 75 aunes, situé à Fairon Comblan.

2^e Lot. Une maison, très-vaste, composée de plusieurs corps de bâtimens, avec porte cochère, remise écurie et grande cour, située à Liège, rue Fond St-Servais, n° 478, ayant été occupée par madame de Sonval de Waimont.

S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire, pour inspection des titres et des conditions de cette adjudication.

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le jeudi, 20 juin 1833, à 2 heures de relevée, le notaire PAQUE vendra, en son étude, rue Souverain-Pont, n° 591, à Liège, à l'extinction des feux et au plus offrant, les IMMEUBLES et RENTES dont la désignation suit:

1^o Une pièce de terre labourable, dite le Grand-Bouillon, située au lieu dit Lamay, commune de Jemeppe, contenant environ 22 verges grandes ou 99 perches 50 aunes carrées, tenant du Sud-Est au sieur Defays, du Nord-Ouest à l'épouse de Jean Charlier et aux vendeurs, du Sud-Ouest à la dame V^e de Jean Stassart, née Frankignoulle, et du Nord-Est aux enfans de Gilles Ledent.

2^o Une pièce de terre labourable, dite le Petit-Bouillon, située au lieu dit Lamay, à Montegnée, commune de Grèce-Montegnée, contenant environ sept et demi verges grandes, ou 33 perches 35 aunes carrées, tenant du Nord-Ouest aux enfans de Gilles Ledent, du Sud aux vendeurs (au n° précédent), de l'Ouest aux enfans de Gilles Gollin et du Nord aux enfans de Paschal Ledent.

3^o Une pièce de terre, située au lieu dit Bois de Mont, commune de Jemeppe, contenant environ quatre verges grandes, ou 17 perches 87 aunes carrées, tenant de l'Est à Pierre Delor, de l'Ouest à Jean Pannée, du Sud à Henri Jacob et du Nord au bois de Mont.

4^o Une rente annuelle et perpétuelle de trois florins Brabant-Liège, ou 3 francs 64 centimes, échéant le 13 mai de chaque année, due par Gilles Jeunehomme, de Flémalle-Grande.

5^o Une rente annuelle et perpétuelle de 7 florins 10 sous Brabant-Liège, faisant 8 francs 89 centimes, échéant le 30 novembre, due par Jean Paquot et autres, de Jemeppe. 447

MAGASIN et QUARTIER à LOUER pour cause de départ et cessation de commerce, rue Vinave-d'He, n° 46. 428

() Les MAISONS avec jardin, etc., sisés à Liège, faubourg Vivegnis, n° 418, ont été adjugés au prix de 9200 francs, et l'on peut, jusqu'inclus le 18 de ce mois les surenchérir d'10^e, en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE.

A LOUER une jolie MAISON, située rue Hors-Château, n° 482. S'adresser n° 481. 339

On CHERCHE une bonne CUISINIÈRE au fait de son état. S'adresser Hôtel des Diligences, rue Souverain Pont, chez H. FORIE. 430

() A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Une maison avec cour et bâtiment servant de Teinturerie, appendices et dépendances, portant ci-devant le n° 570, présentement sans numéro, située à Liège, rue Entre-deux-Ponts, quartier de l'Est, arrondissement et province de Liège, occupée par la veuve François Palante et ses enfans, parties saisies.

Elle a été saisie par le ministère de l'huissier Mathieu Joseph Fissette, muni d'un pouvoir spécial suivant acte sous seing privé du 18 janvier 1833, enregistré à Liège le 16 février suivant, volume 2 folio 56 recto case 5 reçu deux francs, quinze centimes additionnels compris signé de Harlez, à la requête de MM. Thomas et Casimir Xhallaire, négocians sous la raison de Xhallaire frères, domiciliés à Liège, sur Marie Joseph Thiry, veuve de François Palante, teinturier, tant en nom propre que comme tutrice de Thérèse, François, Josephine et Lambertine Palante, ses quatre enfans mineurs et sur ses trois enfans majeurs, savoir: Guillaume Palante, teinturier, Cathérine Palante, sans profession et Victoire Palante, sans profession, domiciliés tous à Liège, rue Entre-deux-Ponts, par procès-verbal du vingt deux févier 1800 trente trois enregistré à Liège le lendemain.

Des copies entières dudit procès-verbal de saisie immobilière ont été laissées avant son enregistrement à M. Henri Frésart, Greffier de la justice de paix des quartiers du Nord et de l'Est de la ville de Liège; et à M. Louis Jamme bourgmestre de la ville de Liège.

Il a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le vingt-trois mai 1800 trente trois et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le cinq juin suivant.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le lundi vingt-neuf juillet 1800 trente trois, à 10 heures du matin.

M^e Gaspar SERVAIS, avoué audit tribunal, domicilié à Liège, y patente pour l'an 1833, article 718 occupe pour les saisissans. G. SERVAIS, avoué.

COMMERCE.

Bourse d'Amsterdam du 10 juin. — Dette active, 118 0. — Ditto, 89 0/0. — Ditto différée, 0 0/00. — B.M. change, 22 1/8 00. — Oblig. du Syndicat, 82 3/4 00. — Ditto, 69 0/0. — Rente des dom., 00 0/0. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rente française, 80 1/4. — Ditto, 00 0/0. — Obl. russe Hop. et C^e, 99 3/8 0/0. — Ditto de 1828, 100 1/8 0/0. — Inscript. russes, 00 0/0. — Empr. russe 1831, 90 1/2 0/0. — Rente perp. d'Esp. 0/0 00. — Ditto 48 0/0 0/0. — Dette diff. d'Esp., 45 3/8 00. — Obl. mét. Autriche, 92 0/0. — Ditto chez Gollals, 00 0/0. — Cert. Naples falc., 85 3/4. — Oblig. Danoises, 0/0 0/0. — Oblig. du Brésil, 70 1/4. — Cortès, 00 0/0 00. — Ditto Grec, 85 1/2.

Bourse d'Anvers, du 11 juin.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	114 0/0 av.		
Londres.	12 22 1/2	P 12 7 1/2	A
Paris.	47 1/4	A 47	A 46 7/8
Francfort.	36	A 35 7/8	N 35 3/4
Hambourg.	35 3/8	35 1/4	35 1/16

Effets publics.

Belgique.	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt,	00 0/0
	Empr. de 12 mill.,	00 0/0.
	Empr. de 24 mill.,	00 0/0.
	Empr. de 48 mill.,	95 95 1/4 P.
	Dette active,	100 P.
	Oblig. de Eutr.,	00 00
Hollande.	Dette active,	00 0/0.
	Oblig. synd.,	00
	Rent. remb.,	84 90 1/2.

Arrivages au port d'Anvers, du 11 juin.
La galéasse prussienne Edward, cap. Brintzen, ven. de Riga, chargé de grain de chanvre.

Bourse de Bruxelles, du 11 juin. — Dette active belge 49 1/2 A. — 24 millions, 95 0/0. — Dette active hollandaise 59 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622. 448